



REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2010 - CODEP 42

1. OBJET

La Commission Audiovisuelle du CODEP 42 (Comite Départemental de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins) présente le premier concours photo. Ce concours a pour objectifs de promouvoir le milieu sous-marin, la plongée sous marine et la photographie.

La participation au concours entraîne l'acceptation totale du règlement.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est accessible à tout plongeur licencié dans un club du CODEP 42 (ACS, ASPTT, CPH, CRP, CSADN, CSPSM, ORPA, PHV42, PLONGEE PLUS, SCF, SECA, SUC PLONGEE, SVP et URODELES).

3. DEPOT DES INSCRIPTIONS ET ENVOI DES PHOTOS

La date limite des inscriptions, et l'envoi de photos est fixée au **19 novembre 2010**.

Le bulletin d'inscription devra être signé, car il est important que chaque participant accepte ce présent règlement, principalement à cause du droit à l'image. Il devra être accompagné

Le nom des photos devra comporter le nom du photographe, son prénom ainsi que le thème.

Ex : TartampionMarcel-Libre à l'exception de tous autres noms.

Les photos devront être envoyées sous forme numérisée, à Yves Deschomets

- 5 rue du Dr Schweitzer 42100 Saint Etienne, ou mises dans la boîte aux lettres.
- yves.deschomet@wanadoo.fr

Les photos pourront être amenées chez Yves, sur une clef, après avoir fixé un rendez vous.

Une photocopie de la licence 2010 devra obligatoirement être envoyée avec le bulletin d'inscription ou avec les photos.

4. REGLEMENT DU CONCOURS

Chaque participant au concours pourra proposer deux photos par thème :

- Faune et Flore ;
- Ambiance ;
- Piscine ;
- Libre.

Les participants issus de la plongée jeune doivent présenter au moins 4 photos, dans au moins le thème piscine et le préciser sur le bulletin d'inscription.

Les autres participants doivent présenter au moins 6 photos (3 thèmes au minimum)

Le participant atteste qu'il est l'auteur des photos qu'il présente et qu'il a l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celle des parents ou tuteurs légaux, s'il s'agit d'enfants mineurs représentés

Les gagnants seront récompensés par des lots.

5. JURY

Le jury sera composé, sauf désistement de :

- Guy LORENZONI, Président du CODEP 42 ;
- Yves KAPFER, Président de la Commission Audiovisuelle RABA ;
- Et éventuellement d'autres moniteurs photo.

La composition et le nombre des membres du jury pourront être modifiés.

6. AUTORISATION DE PUBLICATION ET GARANTIES DE L'AUTEUR

Le participant reste propriétaire des photos. Cependant il donne son accord, aux organisateurs, pour une publication gratuite d'une ou plusieurs photos, dans la presse locale, sur les sites d'une structure de la FFESSM, et dans Scubaqua, sans limitation de temps.

Les photos publiées comporteront le copyright de l'auteur.

Le participant atteste que les personnes présentées sur les photos (ou leurs représentants légaux, s'il s'agit de mineurs) sont d'accord pour cette publication gratuite.

7. CONDITION DE REMISE DE PRIX

Pour des raisons de convivialité tous les participants sont invités à la soirée de délibération du jury et de remise des prix.

Les prix ne seront pas envoyés ou remis ultérieurement.

La remise des prix aura lieu le vendredi 6 décembre 2010, lors d'un apéritif dînatoire.

Les organisateurs, conformément aux règles établies en matière de copyright, considèrent que les œuvres présentées au concours photo, sont libres de tout droit, de propriété artistique ou autre, que pourrait détenir un tiers.

Nous remercions nos sponsors :



CLIMATISEURS
POMPES A CHALEUR PISCINES

Tél. (+33) 04 77 74 53 31 • Fax (+33) 04 77 93 69 28
E-mail : sicam@infonie.fr

